

Samedi 18 Octobre 2025 - SENEZ 04

3ème RONDE BASALPINE

Balade Touristique

Véhicules Historiques et d'exception



REGLEMENT



2PHISTORIC RALLY

<http://2p-historic-rally.e-monsite.com>

Mail : 2phr@mailo.com Tél : 06 50 03 79 65



ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association 2P HISTORIC RALLY, association loi de 1901 N° W042003901 organise le

18 Octobre 2025 la 3^{ème} RONDE HISTORIQUE BASALPINE

Réservée aux véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, ainsi qu'aux véhicules de 25 à 30 ans et aux véhicules d'exception toutes années confondues.

Elle fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.).

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur en faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules.

Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de minute en minute de façon à ne pas gêner le trafic routier. Cette randonnée est dépourvue d'épreuve spéciale et donc d'épreuve de chronométrage, n'engendre pas de spectateurs sur le bord de la route, ne nécessite aucune privatisation de la chaussée et aucune disposition particulière de sécurité n'est envisagée.

Cette randonnée n'est pas soumise à l'article R331-21 du code du sport.

1.2 SECRETARIAT 2P HISTORIC RALLY

Adresse : n°415 - RD 4085 – Code Postal : 04330 - Ville: SENEZ

Tél : 06 50 03 79 65

Mail : 2phr@mailo.com

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsables de la manifestation : Patrick ISNARD 06 50 03 79 65

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée touristique se déroulant sur la voie publique de 236 kilomètres maximum.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur). Les véhicules seront répartis en 3 catégories :

Catégorie Classic: véhicules de plus de 30 ans le 31 décembre de l'année en cours

Catégorie Néo-Classique: véhicules produits entre 25 et 30 ans

Catégorie Véhicule de caractère

1.5 CODE DE LA ROUTE

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les équipages verbalisés

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ **Inscriptions:** Les inscriptions sont reçues jusqu'au 11 octobre 2025 à minuit (cachet de la postefaisant foi).

- **Accueil des participants**
- **Vérifications administratives, techniques :**

Le samedi 18 Octobre 2025 de 07h00 à 8h45

Adresse des vérifications : Salle des Fêtes de SENEZ

Départ de la Randonnée touristique : le 18 Octobre 2025 à **9h00** pour la 1ère voiture

Arrivée de la Randonnée : le 18 Octobre 2025 à partir de 17h30

Le parcours officiel de la randonnée doit être obligatoirement suivi.

Il est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il est décrit sur le carnet de route en fléché-métré.

La Randonnée touristique n'est pas une manifestation sportive

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, les véhicules de 25 à 30 ans et les véhicules d'exception toutes années confondues.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

2P HISTORIC RALLY

N° 415 - RD 4085 - 04330 SENEZ

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 40 véhicules maximum pour cette randonnée touristique afin d'en préserver la convivialité

4.3 Equipages prioritaires

Dans le cas où le nombre de demandes d'engagements reçues dépasserait le maximum de participants fixé, les catégories Classic et Néo-Classic seront favorisées et une priorité sera établie selon les conditions suivantes :

Priorité 1: équipages ayant participé à l'édition de 2024

Priorité 2 : Equipages parrainés par un participant de l'édition 2024

(1 seul parrainage par équipage)

4.4 La clôture des inscriptions est fixée au 11 Octobre 2025 à minuit

(Cachet de la poste faisant foi).

4.5 Le montant de la participation aux frais est fixé à :

Pour le véhicule + conducteur et navigateur	160 €
--	--------------

Repas du midi supplémentaire (si accompagnant)	25 €
--	-------------

4.6 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :

« 2P HISTORIC RALLY »

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, qui n'aurait pas averti les organisateurs avant le 15 Octobre 2025 ne sera pas remboursé de la totalité de son engagement (sauf cas de force majeure).

Une somme de 50 € restant acquise à l'organisation pour couvrir une partie des frais déjà engagés.

4.7 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - Deux plaques de l'événement. | - Le repas de midi. |
| - Le carnet de route. | - Le petit déjeuner |
| - 1 jeu de numéros. | - L'apéritif dînatoire du soir |
| - Les récompenses et souvenirs. | |

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

↳ **Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.**

↳ **L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord**

↳ **Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.**

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation du code de la route, ainsi que les normes de bruit et de pollution.

Les organisateurs effectueront des vérifications portant essentiellement sur :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle et d'un gilet de sécurité par occupant
- Ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.

6.2 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, et ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- Les départs seront donnés de minutes en minutes
- Chaque participant recevra le carnet de route au moment des vérifications administratives, celui-ci indiquant le détail de l'itinéraire et le kilométrage.
- Les additifs au présent règlement si nécessaire.
- Et toutes informations importantes de dernières minutes.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que les différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

9.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

9.2 : COMPORTEMENT

- **Tout participant sur le point d'être doublé**, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.
- **Tout comportement inamical ou dangereux** sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.
- **Aucune impolitesse ne sera tolérée** vis-à-vis des membres de l'Organisation et autres participants.
- **Tout participant bloquant intentionnellement** le passage aux autres participants sera exclu.

ARTICLE 10 SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,
- Comportement inamical envers les organisateurs ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc.....

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront pas dédommagés du montant de leur engagement.

Fait à Senez le 05/08/2025